

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
Marguerittes
COMMUNE
Marguerittes

DECISION N° 2024/5

OBJET : MODIFICATION DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire de Marguerittes,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/06/04 du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes:

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
Soit un plafond de 710 829,63€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
Soit un plafond de : 470 869,50€

Vu les décisions n°1 du 06/06/2024, n°2 du 25/07/2024, n°3 du 07/10/2024 pour un montant de 100 350€ en investissement et de 112 800€ en fonctionnement et n°4 du 18 novembre 2024 pour un montant de 30 000€ en fonctionnement, le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

<i>Dépenses imprévues en fonctionnement</i>	568 029.63€
<i>Dépenses imprévues en investissement</i>	370 519.50€

CONSIDÉRANT que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

D É C I D E

ART. 1: il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit:

SECTION	NATURE	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
---------	--------	--------------------	---------

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	65 - 65748	- 2 000€
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	66- 6615	2 000€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	566 029.63€
Dépenses imprévues en investissement	370 519.50€

ART. 2: Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ART. 3: La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Marguerittes le 19 décembre 2024

Le Maire,



Remi Nicolai
Maire de Marguerittes